



Contestation de pv transport en commun

Par **justineee**, le **06/12/2008 à 11:40**

Bonjour,
Je suis étudiante en droit. Je sais qu'il est possible de contester des procès verbaux s'il y a un défaut de forme ou une erreur dans son dressement mais je ne connais pas exactement les textes.
Je vous expose mon cas : Vendredi j'ai pris le métro avec pour titre de transport mon ticket mensuel qui est valable uniquement avec une carte valable à l'année. Seulement sans y avoir fait attention, ma carte a dépassé le délai et j'ai été verbalisée.
Dans le PV je pense qu'il y a des erreurs mais je voudrais savoir si je peux leur opposer. Premièrement le contrôleur a écrit le mauvais arrêt de métro. Deuxièmement il a coché pour l'infraction sanctionnée la case sans titre et assimilé alors que de bonne foi j'avais acheté le titre de transport (mon ticket mensuel) et c'est uniquement ma carte qui n'était plus bonne.
Puis-je leur opposé une de ces erreurs?
Si quelqu'un parvient à m'éclairer je l'en remercie d'avance.
Justine

Par **gigi**, le **06/12/2008 à 12:56**

bjr, vous aviez le droit de contester, mais ça sera votre parole contre la sienne, c'est une procédure longue et si vous n'avez pas gagné de cause ça tourne contre vous.

Par **Tisuisse**, le **06/12/2008 à 13:57**

Bonjour,
Vous avez été interceptée par la "volante", donc si vous voulez contester, il vous faudra écrire à la RATP (adresses sur internet) en prouvant que, ce jour là, à cette heure là, vous étiez à tel ou tel autre endroit, donc que matériellement vous ne pouviez pas avoir été

interceptée dans cette station de métro. Compte tenu que l'agent RATP, assermenté, a dû relever vos coordonnées d'après votre carte d'identité ou tout autre document, je ne vois vraiment pas quels sont les arguments que vous allez pouvoir développer.rnrnEtudiante ou pas, il va vous falloir en passer par la case "caisse" et le plus tôt sera le mieux si vous ne voulez pas voir la notre grossir.